

**N° 5988<sup>1</sup>**  
**CHAMBRE DES DEPUTES**  
Session ordinaire 2008-2009

---

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de l'Accord sur le transport aérien entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et les Etats-Unis d'Amérique, d'autre part, signé à Bruxelles, le 25 avril 2007 et à Washington, le 30 avril 2007**

\* \* \*

**AVIS DU CONSEIL D'ETAT**  
(2.6.2009)

En date du 6 février 2009, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration. Le texte du projet était accompagné de l'exposé des motifs incluant un résumé des dispositions de l'accord à approuver ainsi que le texte de l'Accord.

L'accord à approuver a été signé le 30 avril 2007 par la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et par les Etats-Unis d'Amérique, d'autre part, et se substitue à certains accords conclus à titre bilatéral entre certains des Etats membres, dont le Luxembourg, et les Etats-Unis.

Cette substitution a été rendue inévitable suite à des arrêts rendus en novembre 2002 par la Cour de Justice des Communautés européennes qui ont confirmé l'existence d'une compétence exclusive de l'Union européenne pour ce genre d'accords.

L'accord ayant trouvé l'assentiment du Conseil des ministres des Transports en date du 22 mars 2007, le Conseil d'Etat peut approuver à son tour le projet de loi sous avis, dont l'article unique ne donne pas lieu à observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 2 juin 2009.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Alain MEYER

